



SAINT-POL-SUR-TERNOISE

ARRETE MUNICIPAL

Portant interdiction de circulation
Deux à trois jours dans la période du 03 février 2026 au 30 avril 2026
Rue du Pré Aria
N° V 062-767-26-026 prolongation jusqu'au 30 juin 2026

Nous, Danielle VASSEUR, Maire de la Ville de Saint-Pol-sur-Ternoise,
Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2213-1 relatif à la Police de la circulation et du stationnement,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la Voirie Routière,
Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1er - huitième partie – signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992,
Vu l'arrêté V 062-767-26-026 délivré le 03 février 2026,
Vu la demande reçue en date du 29 avril 2026 de l'entreprise DUFFROY représentée par Monsieur Jacky BERTIN portant sur la prolongation de l'arrêté précité jusque fin juin 2026,
Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures pour faciliter la réalisation des dits travaux et prévenir les accidents,
Par ces motifs,

ARRETONS

Article 1 :

L'arrêté V 062-767-26-026 est prolongé jusqu'au 30 juin 2026.

Article 2 :

Les prescriptions émises dans l'arrêté initial sont maintenues.

Article 3 :

Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Saint-Pol-sur-Ternoise, Monsieur le Chef de la Police Municipale, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Saint-Pol-sur-Ternoise, le 30 AVR. 2026
Pour Le Maire, par délégation
Le premier Adjoint
Didier HOCHART



Publié le : 30 AVR. 2026